

**MUSÉE MARITIME DE LA ROCHELLE**  
Place Bernard Moitessier  
BP 3053 - 17031 La Rochelle Cedex 1

Tél : 05 46 28 03 00 - Fax : 05 46 41 07 87  
musee.maritime@ville-larochelle.fr  
www.museemaritimelarochelle.fr

**ACCUEIL DES YACHTS CLASSIQUES SUR LES QUAIS DU  
MUSEE MARITIME DE LA ROCHELLE**

**DOSSIER DE DEMANDE D'AGREMENT**

**NOM DU YACHT CLASSIQUE :**

TYPE DE DEMANDE D'AGREMENT (1) :

NOM ET PRENOM DE L'ARMATEUR (2) :

ADRESSE :

TEL DOMICILE :

PORTABLE :

TEL PRO :

@ :

- (1) à l'année ou en escale dans le cadre des régates organisées par le Yacht Club Classique, voir dossier ci-joint  
(2) si plusieurs armateurs, merci de détailler ci dessous

CRITERES D'ANALYSE DE LA COMMISSION

PAGE 2

PRESENTATION DES TYPES D'AGREMENTS

PAGE 3

PIECES A FOURNIR

PAGE 4

REGLEMENT INTERIEUR

PAGE 5

FICHE INVENTAIRE

PAGE 6-10

COORDONNEES UTILES

PAGE 11

PROGRAMME DES REGATES CHALLENGE CLASSIQUE ATLANTIQUE

REDEVANCES D'AMARRAGE PORT DE LA ROCHELLE

PAGE 12

PORT DE PLAISANCE MODE D'EMPLOI

PAGE 13

**MUSÉE MARITIME DE LA ROCHELLE**

Place Bernard Moitessier  
BP 3053 - 17031 La Rochelle Cedex 1

Tél : 05 46 28 03 00 - Fax : 05 46 41 07 87  
musee.maritime@ville-larochelle.fr  
www.museemaritimelarochelle.fr

ACCUEIL DES YACHTS CLASSIQUES  
SUR LES QUAIS DU MUSEE MARITIME DE LA ROCHELLE

CRITERES D'ANALYSE DE LA COMMISSION D'AGREMENT

Dans le cadre de sa mission de conservation du patrimoine le Musée Maritime de La Rochelle encourage la conservation active des yachts classiques et de navires d'exception.

L'objectif du Musée est la présentation au public d'une collection de navires patrimoniaux exceptionnels.

La commission d'agrément organisée au sein du Musée Maritime est un organisme délibératif qui émet ses avis concernant l'accueil des yachts classiques privés sur les quais du Musée Maritime de La Rochelle. Le Port de Plaisance est seul habilité à accorder les conditions contractuelles d'amarrage du Bassin des chalutiers.

Par « yachts classiques » nous désignons les « ancêtres » de la plaisance ; les navires construits à l'unité ou en très petite série avant le 31-12-68 et conservés dans leur état d'origine ou ayant subi des modifications mineures.

Sont aussi acceptés dans ce cadre les répliques, conformes aux plans d'origine, de navires lancés avant le 31-12-68.

Par conservation active nous entendons, la préservation de navires en parfait état de navigation et naviguant effectivement régulièrement en régates. En aucun cas le port du Musée ne doit être considéré comme un havre pour des yachts statiques.

Le cas de certains navires exceptionnels pourra être examiné et des dérogations pourront être accordées.

Peuvent être aussi acceptés les « bateaux de l'aventure », par ce terme nous entendons des navires ayant réalisé des périples exceptionnels et bon état d'entretien.

Le Musée pourra aussi accepter d'accueillir des navires répondant à ces définitions mais nécessitant des travaux de restauration. Dans ce cas un dossier comprenant le descriptif complet des travaux à réaliser, leur montant et un échéancier devra être fourni.

Dans tous les cas ces navires sont liés contractuellement avec le port de plaisance de La Rochelle. Ils se soumettent également aux articles du règlement intérieur du Musée et ne pourront être accueillis que dans la mesure des places disponibles, sur autorisation préalable, en accord avec le port de plaisance de La Rochelle.

**MUSÉE MARITIME DE LA ROCHELLE**

Place Bernard Moitessier  
BP 3053 - 17031 La Rochelle Cedex 1

Tél : 05 46 28 03 00 - Fax : 05 46 41 07 87  
musee.maritime@ville-larochelle.fr  
www.museemaritimelarochelle.fr

ACCUEIL DES YACHTS CLASSIQUES  
SUR LES QUAIS DU MUSÉE MARITIME DE LA ROCHELLE

PRESENTATION DES TYPES D'AGREMENTS

Vous trouverez ci-joint le dossier de demande d'agrément de votre yacht classique sur les quais du Musée Maritime comprenant la liste des éléments nécessaires, des contacts utiles et les tarifs d'amarrage du Port de Plaisance. Ce dossier doit être renvoyé au Musée Maritime de La Rochelle qui réunit chaque année une commission d'agrément qui examine les candidatures.

**Votre dossier devra comporter le type d'agrément demandé :**

• **Agrément annuel (AA)**

Les yachts classiques, bateaux exceptionnels, bateaux de l'aventure ou navires nécessaires à notre service (bateaux comité etc...) bénéficient après agrément, d'un abattement de 50% sur le tarif d'amarrage ou de 100% s'ils sont classés Monument Historique.

Le propriétaire fait la démarche auprès du port pour aller signer ou modifier son contrat. Les bateaux classés Monument Historique devront fournir au port une copie de l'arrêté préfectoral de classement.

Le dossier de demande d'agrément à adresser au Musée Maritime devra être complet et inclure un rapport d'expertise complet de moins de 1 an ou un rapport d'expertise de moins de 3 ans et rapport de visite de moins de 6 mois réalisé après travaux permettant d'évaluer l'état d'entretien actuel du bateau. Si un bateau agréé ne correspond pas réellement au dossier présenté, le Musée Maritime pourra retirer l'agrément accordé.

L'agrément est valable durant l'année civile. Il est renouvelable par tacite reconduction dans la mesure où les modalités du règlement intérieur ont été respectées.

Pour tout armateur titulaire d'un contrat annuel : pendant la durée d'une absence à quai importante (tour du monde, grosse restauration...) tout contrat annuel pourra être suspendu, résilié, ou transformé en contrat en escale pour tout armateur qui en fait la demande au minimum 2 mois à l'avance.

• **Agrément en escale (ES)**

Les yachts classiques pouvant bénéficier de l'agrément annuel peuvent être accueillis en escale dès lors qu'ils participent à un événement, une régates, organisée par le YCC et / ou le Musée. Dans ces conditions ils sont admis à titre gracieux : 7 nuits avant, 7 nuits après les régates ou événements localisés dans le pertuis charentais, non reportable (si vous arrivez 2 jours avant la régates : 2 nuits avant + 7 nuits après gratuites). Puis ils bénéficient de 50 % d'abattement sur le tarif en escale.

Le dossier de demande d'agrément à adresser au Musée Maritime devra comporter la fourniture de la fiche inventaire et le règlement intérieur du Musée Maritime signé.

C'est le propriétaire ou le skipper qui fait la démarche auprès du port pour signaler l'arrivée, la participation aux régates et la date de départ. Tout yacht absent depuis plus de 3 ans doit renouveler sa demande d'agrément.

• **Admission temporaire** sur les quais du Musée Maritime

Les autres yachts classiques, participant aux régates du YCC mais ne pouvant pas être agréés sur les quais du Musée Maritime de La Rochelle (construits après 1968...) sont admis à titre gracieux : 7 nuits avant, 7 nuits après les régates ou événements localisés dans le pertuis charentais, non reportable (si vous arrivez 2 jours avant la régates : 2 nuits avant + 7 nuits après gratuites). Ensuite ils entrent dans le lieu commun, payent le tarif normal du port et doivent quitter les quais du Musée Maritime de La Rochelle.

Ces yachts classiques pourront être accueillis dans la mesure des places disponibles, les bateaux agréés étant prioritaire sur les quais du Musée Maritime.

Durant la durée de leur séjour, ils devront respecter le règlement intérieur du Musée Maritime de La Rochelle. C'est le propriétaire ou le skipper qui fait la démarche auprès du port pour signaler l'arrivée, la participation aux régates et la date de départ.

• **Les navires agréés mais en restauration à flot**

Ceux-ci devront présenter un programme de restauration chiffré, un échancier. Après examen de ce dossier le Musée Maritime, après avis de la commission scientifique, donnera ou non son accord, pour une durée déterminée, renouvelable dans la mesure du respect des engagements.

ACCUEIL DES YACHTS CLASSIQUES  
SUR LES QUAIS DU MUSÉE MARITIME DE LA ROCHELLE  
PIECES A FOURNIR POUR LE DOSSIER D'AGREMENT

1	Lettre de motivation détaillant l'intérêt du propriétaire de voir stationner son bateau sur les quais du Musée Maritime de la Rochelle	
2	Règlement intérieur signé par le propriétaire du bateau	
3	Fiche inventaire qui comprend : - Copie des plans de forme - Copie des plans de voilure d'origine et actualisés si modifications - Photo (s) du bateau à son neuvage - Photo (s) du bateau dans son état actuel - Photo (s) des travaux de restauration, le cas échéant - Descriptif détaillé des travaux réalisés (devis techniques), et mention de la, ou des dates des susdits travaux	
4	<b>Un rapport d'expertise réalisé par un expert maritime de moins d'un an</b> ou un rapport d'expertise de moins de 3 ans et rapport de visite de moins de 6 mois réalisé après travaux permettant d'évaluer l'état d'entretien actuel du bateau	
5	Histoire du bateau (propriétaires successifs, croisières, régates et palmarès, ports d'attaches...)	
6	Photocopie de l'acte de francisation ou équivalent pour les bateaux battant pavillon étranger	
7	Attestation d'assurances	

Remarque :

La lettre de motivation doit être réalisée par le(s) propriétaire(s) afin de préciser la nature de la demande d'agrément soit à l'année, soit en escale dans le cadre des régates organisées par le Yacht Club Classique. Elle devra mentionner la date prévue pour l'arrivée du yacht classique si ce navire n'est pas à quai et le lieu où le yacht peut être vu actuellement.

Dans le cas d'une demande d'agrément d'un yacht classique qui devrait subir des gros travaux de restauration, l'agrément ne pourra être accordé qu'après réalisation de ceux-ci, les yachts agréés devant être en état de naviguer. Vous pouvez anticiper votre demande d'agrément, cependant, précisez bien les dates de travaux prévus et la date probable d'achèvement.

ACCUEIL DES YACHTS CLASSIQUES  
SUR LES QUAIS DU MUSEE MARITIME DE LA ROCHELLE

REGLEMENT INTERIEUR

Vu le règlement de police et d'exploitation des ouvrages portuaires des ports de plaisance de La Rochelle

Vu les accords existants entre la Régie du Port et le Musée Maritime de La Rochelle

Vu les accords existant entre le Musée Maritime de La Rochelle et le Yacht Club Classique

Vu le règlement intérieur du Musée Maritime de La Rochelle

Le règlement pour les bateaux privés amarrés sur les quais du Musée Maritime de La Rochelle s'établit comme suit :

**Art. 1 :** Seuls les bateaux acceptés par la commission d'agrément du Musée Maritime de La Rochelle sont autorisés à stationner dans la partie du port réservée à cet effet. Cette autorisation de stationnement est valable pour l'année civile en cours et est reconduite chaque année par tacite reconduction jusqu'à la date anniversaire du contrat portuaire. Les armateurs doivent entamer les démarches auprès du port afin de s'acquitter de leurs redevances et choisir leur contrat d'amarrage. Un bateau agréé en escale ne pourra pas bénéficier d'un contrat annuel.

**Art. 2 :** Les bateaux accueillis en escale à l'occasion des régates sur les quais du Musée Maritime sont soumis à la réglementation de la régie du port de Plaisance de la Rochelle : ils doivent se déclarer auprès de la régie, signaler leurs mouvements et s'acquitter, en dehors des périodes de gratuité (7 nuits avant/7 nuits après ; non reportable), de la redevance d'amarrage fixée à -50% du tarif en vigueur.

**Art. 3 :** Le Musée Maritime est seul habilité à attribuer les places d'amarrage des bateaux. Le propriétaire ou le skipper doit contacter le service technique du Musée Maritime au minimum à 48h de l'arrivée ou du départ du bateau afin de permettre l'organisation du bassin. Il doit également se placer au lieu indiqué et se déplacer si nécessaire. En l'absence de réponse de ses représentants, l'armateur autorise le personnel du service technique du musée maritime et du port de plaisance de La Rochelle à intervenir pour toute opération de déplacement, rectification des amarrages, sauvetage du yacht.

**Art. 4 :** L'amarrage des bateaux reste de la responsabilité des propriétaires. Des taquets doivent être prévus sur la proue et la poupe, à bâbord et tribord ainsi que 4 aussières distinctes, en bon état, de diamètre et de longueur adaptée.

**Art. 5 :** Les bateaux devront être maintenus en parfait état de peinture et vernis et de propreté du 1<sup>er</sup> avril au 30 octobre. Ils doivent prévoir un branchement électrique aux normes : prises étanches, câbles 3 x 2,5. De manière générale, le matériel ne doit pas être entreposé sur les pontons sur la même période.

**Art. 6 :** Les bateaux devront être complètement grésés et armés du 15 avril au 15 octobre.

**Art. 7 :** Les bateaux seront équipés d'au moins 4 défenses propres pourvues de chaussettes. Les pneus, même sous housse, ne seront pas tolérés. Les tauds d'hivernage sont tolérés du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> avril. Les tauds de soleil horizontaux sont, par contre, tolérés toute l'année. Les tauds, en particulier d'hivernage doivent permettre l'accès sur le pont, aux taquets d'amarrage et ne pas entraver d'éventuels déplacements de yachts.

**Art. 8 :** Le pavillon du Musée, remis à l'inscription devra flotter en permanence dans la mâture.

**Art. 9 :** Les propriétaires des bateaux ont l'obligation de participer au moins à 3 épreuves du Challenge Classique Atlantique organisé tous les ans par le Yacht Club Classique ou tout autre rassemblement nautiques à la demande du Port de Plaisance et du Musée Maritime.

**Art. 10 :** Aucun travail important ne pourra être entrepris sur les bateaux dans l'enceinte du Musée Maritime. Pour ce faire, et dans la mesure des places disponibles, les bateaux devront être placés dans la darse du slipway, après autorisation de la direction du Musée Maritime ou mis au sec sur le plateau nautique ou dans un chantier. Un planning devra être validé par le Musée Maritime et respecté sous peine de perte d'agrément.

**Art. 11 :** Aucun marquage, logotype, dessin ou signe distinctif, destiné à faire référence à une société ou à un organisme, ne sera autorisé sur une quelconque partie des yachts, tant dans l'enceinte du musée qu'au cours des régates, courses ou manifestations organisées par ce dernier, hormis, le cas échéant, les éléments fournis par les organisateurs ou le Musée Maritime.

**Art. 12 :** Le local sanitaire et douche est à la disposition exclusive des équipages des yachts classiques agréés sur les quais. Il doit être entretenu par les usagers. L'accès motorisé au bassin des chalutiers n'est autorisé que lors du chargement / déchargement du matériel. Le stationnement bord à quai est interdit.

**Art. 13 :** La non-observation d'un ou plusieurs de ces articles entraînera la suspension de l'accord annuel d'admission au sein du Musée Maritime voire son annulation.

J'ai pris connaissance de ce règlement et m'engage à le respecter.

Nom du yacht classique : .....

Nom du propriétaire : .....

LA ROCHELLE le ...../...../ 2022

Le Conservateur / La Conservatrice

**Le Propriétaire du navire,**  
(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)  
(Mention « lu et approuvé »)

Mise à jour 10/03/2022

- 5 -



## FICHE D'INVENTAIRE YACHT CLASSIQUE (1)

Nom du bateau :  
Architecte :  
Année de Lancement :

Nom de l'armateur :  
Adresse :

Tel fixe :                      Portable :  
@ :

Nom(s) précédent(s) du bateau :

Nom :	de :	A :	Nom du propriétaire
	19	19	

Histoire du bateau :

Identification :

Type de bateau : (cruiser – racer)  
Nature du gréement : (ketch, sloop, yawl...)  
Type de gréement : (bermudien, aurique, marconi)  
Numéro ou identifiant de voile :  
Jauge brute : tonneaux  
Numéro d'immatriculation :  
Numéro Lloyd's Register of Yachts : (enregistré en , radié en )  
Inscription maritime : (bateaux français avant 1914)  
Acte de francisation : n° du / / Lieu :  
Catégorie de navigation : (bateaux français)  
Date et référence du classement Monument Historique (MH):  
    Arrêté du Ministère de la Culture, n° du /  
Date et référence certification Bateau d'Intérêt Patrimonial (BIP):  
    Fondation du Patrimoine, Maritime et Fluvial du / / , n°



## FICHE D'INVENTAIRE YACHT CLASSIQUE (2)

Identification (suite) :

Architecte :

Chantier (nom)

Lieu de construction :            Département, pays :

Année de construction :

Date de lancement :

Grément : (inox, galva, monofil...)            Gréeur :

Accastilleur : (si connu)

Maître voilier/voilerie original :

Maître voilier/voilerie présent :

Winches d'origine ? : (nombre, emmagasineur)

Moteur : CV (essence, d'origine ?)

Description :

Hélice : (bipale fixe....)

Nombre de couchettes :

Aménagements intérieurs d'origine ?       oui     non

Description :

Observations complémentaires :

Caractéristiques :

Dimensions originales/actuelles : (en mètres)

Longueur hors tout : mètres

Longueur au pont : mètres

Longueur de flottaison : mètres

Bau maximum : mètres

Tirant d'eau : mètres

Tirant d'eau dérive basse : mètres

Tirant d'air : mètres

Déplacement : tonnes

Lest : tonnes

Matériaux et formes :

Coque de couleur :

Type de construction : (bois, mixte, métal)

Assemblage : (bord à bord, clins)



## FICHE D'INVENTAIRE YACHT CLASSIQUE (3)

Matériaux et formes (suite) :

Type d'appendice : (quille long., fin keel, fin bulb keel dérive, mixte)

Type de safran : (suspendu ou non)

Forme d'étrave :

Forme de poupe :

Type de barre : (franche, barre à roue)

Quille : (chêne....)

Lest : (fonte...)

Bordage : (acajou...)

Membrures: (membrures en forme, ployées)

Pont nature :

Pont couleur :

Superstructures :

Mât(s) : (implanté, sur le pont)

nature : (bois, alu...)

Mat de flèche :  oui  non

nature : (bois, alu...)

Beaupré :  oui  non

nature : (bois, alu...)

Bôme : (Spruce...)

Tangon : (bois, alu...)

Voilure ( en m<sup>2</sup> )

Surface de voilure maximum au près : m<sup>2</sup>

Surface maximum au portant: m<sup>2</sup>

Grand-voile : m<sup>2</sup>, couleur :

Misaine: m<sup>2</sup>, couleur :

Artimon : m<sup>2</sup>, couleur :

Foc : m<sup>2</sup>, couleur :

Yankee : m<sup>2</sup>, couleur :

Trinquette : m<sup>2</sup>, couleur :

Génois : m<sup>2</sup>, couleur :

Voile de flèche : m<sup>2</sup>, couleur :

Spinnaker : m<sup>2</sup>, couleur :

Asymétrique : m<sup>2</sup>, couleur :

Gennaker : m<sup>2</sup>, couleur :

Matériaux des Voiles :

Informations complémentaires :





## FICHE D'INVENTAIRE YACHT CLASSIQUE (4)

Plans originaux : (disponibles ? si oui, joindre une copie)

Plans de forme :  oui  non

Plans de voilure originaux :  oui  non

Plans de voilure actualisés :  oui  non

Livre de bord original et suivi :  oui  non (disponible ? si oui, joindre une copie)

Sources historiques : (références, joindre une copie)

Revue de presse : (références, joindre une copie)

Restauration :

Date- chantier - type - descriptif - suivi d'architecte



## FICHE D'INVENTAIRE YACHT CLASSIQUE (5)

Palmarès :

Iconographie contemporaine

Si possible sous voile (merci de joindre des photos de bonne définition 300 dpi. Evitez les photocopies)

Iconographie originale (neuvage)



## Vos contacts

### ACCUEIL DES YACHTS CLASSIQUES SUR LES QUAIS DU MUSEE MARITIME DE LA ROCHELLE

[www.museemaritimelaroche.fr](http://www.museemaritimelaroche.fr)

rubrique yachts classiques, dossier PDF à télécharger en bas de page :

[http://www.museemaritimelaroche.fr/contenu/les\\_yachts\\_classiques,13](http://www.museemaritimelaroche.fr/contenu/les_yachts_classiques,13)

#### Adresse postale pour envoyer votre dossier :

**MUSEE MARITIME LA ROCHELLE - Place Bernard Moitessier - BP 3053 - 17031LA ROCHELLE cedex 1**

Agrément sur les quais :

Instruction du dossier administratif :

Corinne PUYDARRIEUX 05 46 31 88 82

[musee.maritime@ville-laroche.fr](mailto:musee.maritime@ville-laroche.fr)

[corinne.puydarrieux@ville-laroche.fr](mailto:corinne.puydarrieux@ville-laroche.fr)

Accueil des yachts sur les quais (se placer, signaler les départs, clés du bateau en votre absence...)

Service technique :

[musee.maritime@ville-laroche.fr](mailto:musee.maritime@ville-laroche.fr)

### PORT DE PLAISANCE

[www.portlarochelle.com](http://www.portlarochelle.com)

#### Redevance d'amarrage et déclaration d'entrée et sortie

Capitainerie du Vieux Port

05 46 41 32 05

06 03 54 00 57

[vieuxport@portlarochelle.com](mailto:vieuxport@portlarochelle.com)

PORT DE PLAISANCE

Avenue de la Capitainerie

17026 LA ROCHELLE cedex 01

Eclusiers : V.H.F. Canal 09

Portable : 06 16 46 60 26

[eclusiers@portlarochelle.com](mailto:eclusiers@portlarochelle.com)

### YACHT CLUB CLASSIQUE

[www.yachtclubclassique.com](http://www.yachtclubclassique.com)

#### Adhésion, jauge et inscriptions aux régates

Antoine Simon, Président

Secrétaire général

[president@yachtclubclassique.com](mailto:president@yachtclubclassique.com)

[secretaire.general@yachtclubclassique.com](mailto:secretaire.general@yachtclubclassique.com)

YACHT CLUB CLASSIQUE

8 rue de l'Armide

17000 LA ROCHELLE

Secrétariat :

05 46 50 02 75

[secretariat@yachtclubclassique.com](mailto:secretariat@yachtclubclassique.com)

Et aussi :

### AMIS DU MUSEE MARITIME DE LA ROCHELLE

[www.ammlr.com](http://www.ammlr.com)

[ammlr@orange.fr](mailto:ammlr@orange.fr)

AMIS DU MUSEE MARITIME DE LA ROCHELLE

BP 3008

17031LA ROCHELLE cedex 1

Secrétariat :

05 46 27 20 47



# YACHT CLUB CLASSIQUE

<http://www.yachtclubclassique.com>

Participer aux rassemblements organisés par le yacht club classique ou les clubs partenaires n'oblige pas à adhérer au club. Vous pouvez vous inscrire aux régates / rallyes sur le site en vous rendant dans la rubrique « sur l'eau » en particulier qui regroupe tous les documents de course, inscription...

Le site du Yacht Club Classique vous permet de trouver tout le nécessaire afin de de jager votre bateau, acheter les licences de la FFV, vous inscrire aux repas et aux courses...

- Consulter le calendrier 2022 des Régates et rallyes

<https://www.yachtclubclassique.com/calendriers/2022/calendrier.php>

- Tarifs et différents types d'adhésion :

<http://www.yachtclubclassique.com/qui-sommes-nous/nous-rejoindre/>

- Calculer la jauge de votre yacht : <http://www.jch-online.org/>



## PORT DE PLAISANCE DE LA ROCHELLE – TARIFS 2022

**Les Yachts Classiques agréés sur les quais du Musée Maritime de La Rochelle bénéficient d'une réduction de la redevance d'amarrage à hauteur de 50 %.**

*Pour les contrats annuels, l'armateur doit candidater auprès de la commission mer en tant que bateau du patrimoine.*

### Bateaux du Patrimoine

*Pour les bateaux classés Monuments Historiques : une gratuité totale du stationnement à flot est accordée, mais uniquement pour les titulaires d'un « arrêté de classement », arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier. Des frais de gestion seront facturés : 100€/bateau/an.*

*Pour les bateaux Musée Maritime : Les bateaux doivent être obligatoirement agréés par la commission d'agrément du musée maritime. Les conditions Commission Mer sont applicable uniquement pour les bateaux présents sur l'espace dédié au MMLR soit les pontons C6 et Y4 sud.*

*Les conditions tarifaires accordent 50% de remise en contrat annuel ou en escale, applicable uniquement pour les bateaux présents sur l'espace dédié aux MMLR (C6 et Y4). Les bateaux en cours d'agrément sont en tarif escale en attente de la décision et ils ne peuvent pas bénéficier d'un contrat annuel aux conditions MMLR.*

Tarifs 2022 :

<https://www.portlarochelle.com/tarifs/amarrage-ttc/>

*L'armateur doit signifier au port tout changement de contrat, participation aux régates ou mouvement lorsqu'il est en tarif escale si il veut prétendre à bénéficier des nuits de gratuité.*

*Toutes les demandes doivent être envoyées par voie numérique à [commer@portlarochelle.com](mailto:commer@portlarochelle.com) . Les dossiers seront instruits pour la réunion de la commission mer à venir (2 à 4 fois par an). Ne seront présentés à la commission mer que les dossiers reçus complets.*



**Capitainerie des Minimes** : Môle central du port de plaisance des Minimes.

- V.H.F. Canal 09 - Tél. 05 46 44 41 20 - [capitainerie@portlarochelle.com](mailto:capitainerie@portlarochelle.com)

**Bureau du vieux port** : Rue de l'Armide.

- V.H.F. Canal 09 - Tél. 05 46 41 32 05 - Portable : 06 03 54 00 57

[vieuxport@portlarochelle.com](mailto:vieuxport@portlarochelle.com)

**Bureau des éclusiers** : Terre-plein de l'Écluse, à côté du Pont Levant.

- V.H.F. Canal 09 - Tél. 05 46 52 14 56 - Portable : 06 16 46 60 26

[eclusiers@portlarochelle.com](mailto:eclusiers@portlarochelle.com)

A télécharger sur le site <http://www.portlarochelle.com>

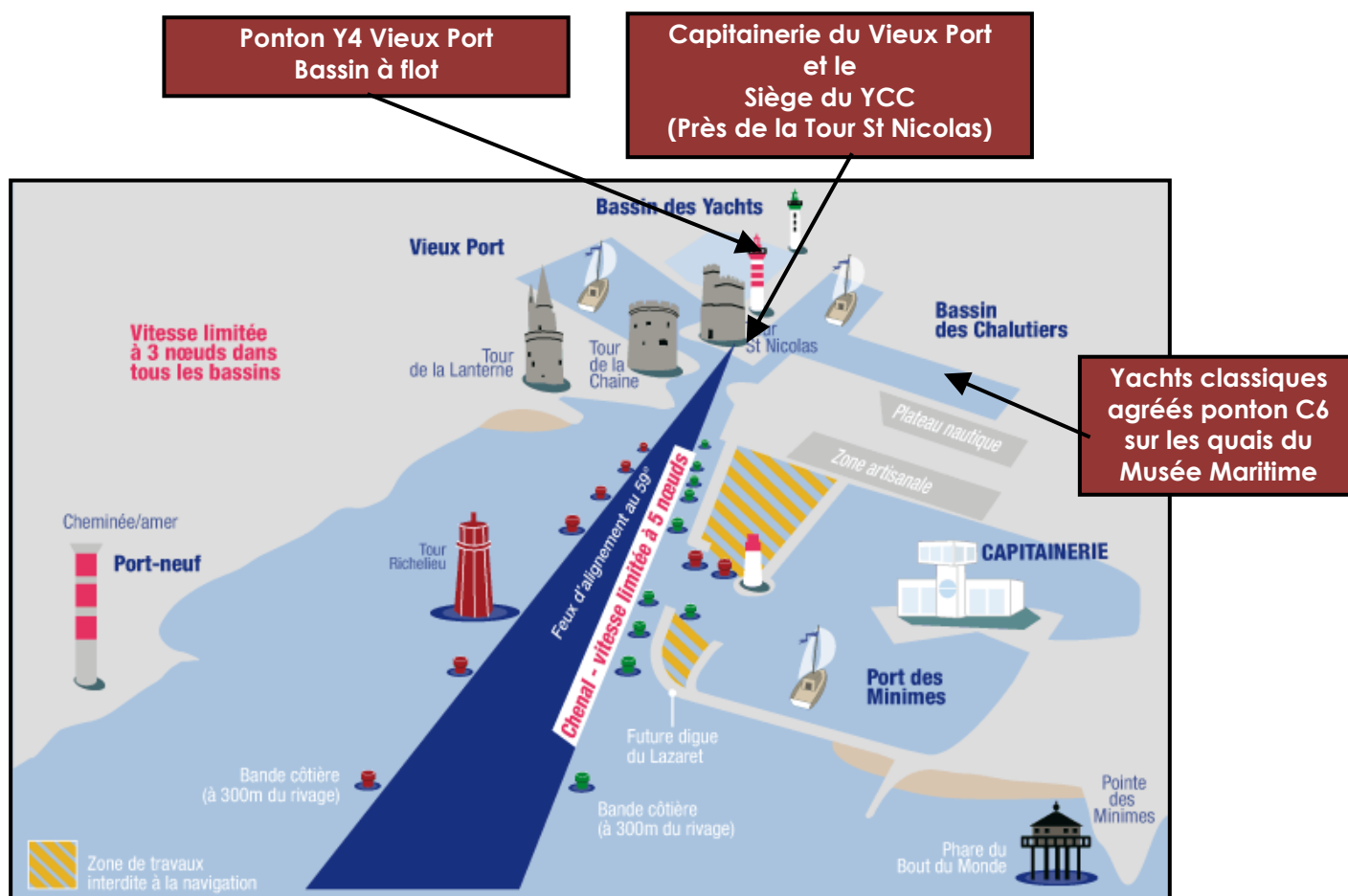
- Plan guide du port de plaisance :

<https://www.portlarochelle.com/wp-content/uploads/2020/01/INTERIEUR-planguide-2020-web.pdf>

Pour les horaires des ouvertures des portes des bassins voir page 11

Les quais du Musée Maritime sont localisés au sein du « **Bassin des chalutiers** » (page 11)

Autres informations pratiques : manifestations nautiques, lieux de collecte déchets...





PORT DE PLAISANCE  
DE LA ROCHELLE

Port des Minimes  
Vieux Port  
Port Neuf

## COMMISSION MER 2022 PRESENTATION & CONDITIONS

Le port de plaisance de La Rochelle soutient l'animation de son plan d'eau et les coureurs représentant le port en régates. La « commission mer » détermine les orientations qui seront appliquées ainsi que les critères d'attribution des aides.

Elle instruit et valide les demandes de remise tarifaires des prestations portuaires formulées par les associations, les propriétaires de bateaux d'intérêt patrimonial, les coureurs aux larges inscrits dans un programme de course agréé ou les organisateurs de manifestations nautiques.

Toutes les demandes doivent être envoyées par voie numérique à [commer@portlarochelle.com](mailto:commer@portlarochelle.com). Les dossiers seront instruits pour la réunion de la commission mer à venir (2 à 4 fois par an). Ne seront présentés à la commission mer que les dossiers reçus complets.

### Associations nautiques

Le demandeur doit fournir, en complément du formulaire de candidature, le programme d'utilisation du ou des bateaux concernés, le nombre théorique de bénéficiaires, un bilan de l'année écoulée montrant en quoi l'activité de l'association a profité à l'animation du port.

Les associations doivent être domiciliées à La Rochelle (siège social). Ne peuvent être présentés que des bateaux dont l'association est propriétaire et pour des activités non commerciales. Les bateaux de particuliers ou d'entreprise prêtés à l'association et les bateaux destinés au passage d'examen ne sont pas pris en charge par la commission mer.

Les plafonds de prise en charge pour les associations sont : associations Rochelaises = 25 000 €, associations corporatives = 2 500 €, milieu scolaire = 6 000 €, Ligue-CDV = 12 000 €.

Les bateaux disposeront tous d'un contrat annuel d'amarrage, le stationnement à flot ne sera pas payant, mais des frais de gestion seront facturés : 100€/bateau/an.

### Bateaux du Patrimoine

*Pour les bateaux classés Monuments Historiques* : une gratuité totale du stationnement à flot est accordée, mais uniquement pour les titulaires d'un « arrêté de classement », arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier. Des frais de gestion seront facturés : 100€/bateau/an.

*Pour les bateaux Musée Maritime* : Les bateaux doivent être obligatoirement agréés par la commission d'agrément du musée maritime. Les conditions Commission Mer sont applicable uniquement pour les bateaux présents sur l'espace dédié au MMLR soit les pontons C6 et Y4 sud.

Les conditions tarifaires accordent 50% de remise en contrat annuel ou en escale, applicable uniquement pour les bateaux présents sur l'espace dédié aux MMLR (C6 et Y4). Les bateaux en cours d'agrément sont en tarif escale en attente de la décision et ils ne peuvent pas bénéficier d'un contrat annuel aux conditions MMLR.

Régie du port de plaisance de La Rochelle | Capitainerie des Minimes | 17026 LA ROCHELLE Cedex 1

Tel. 05 46 44 41 20 | VHF Canal 9 | [capitainerie@portlarochelle.com](mailto:capitainerie@portlarochelle.com) | [www.portlarochelle.com](http://www.portlarochelle.com)

SIRET 353 069 362 00013 | TVA FR 11 353 069 362 | APE 9329Z | Membre de l'Association des Ports de Plaisance de l'Atlantique

La commission mer définit les classes soutenues, les conditions d'attribution et le quota maximum de bateau par classe. Les aides apportées, engage les coueurs à devenir ambassadeurs du Port de La Rochelle, sur place et lors de tous leurs déplacements. Le coueur doit s'engager à porter les couleurs du port : pavillon et autocollants, et à valoriser le port de La Rochelle à toutes les occasions qui lui sont présentées et particulièrement lors d'interviews, d'articles de presse, de prestations filmées ou télévisées ...

Toute rupture des conditions entraine la perte du bénéfice des conditions dérogatoires et la refacturation des services portuaires au tarif en vigueur sur l'intégralité de l'exercice civil en cours

L'aide peut donc être remise en cause si le programme de course annoncé n'est pas respecté. Il appartient donc au coueur, chaque année, de transmettre au port les justificatifs de ses participations.

Le programme minimum demandé sera adressé individuellement à chaque demandeur. Quel que soit le type de bateau, l'aide apportée consiste en une remise de 50% sur toutes les prestations portuaires (amarrage, manutentions, terreplein).

Pour les classes suivantes, bateau et le Skippeur doivent être inscrit dans la classe : IMOCA, Class 40, Mini 6.50, Figaro 3. Un justificatif doit être fourni.

Pour les Transquadra, l'inscription au Team Transquadra La Rochelle est obligatoire. Les représentants du groupe valident chaque coueur, chaque année. L'amarrage au ponton 2 et 6 est obligatoire ( pas de contrat sur un poste annuel )

Pour les Mini 6.50, l'inscription au Pôle MiniPole 6,5 La Rochelle est obligatoire. Le représentant du valide chaque coueur, chaque année. L'amarrage au ponton 2, à flot, est imposé pour bénéficier des conditions tarifaires ( pas de poste à terre ). L'usage d'un moteur et d'une remorque routière assurée est obligatoire.

**Projets remarquables et marins d'exception**

Un particulier ou une association pour présenter une demande fondés sur la spécificité du bateau ou de l'action qu'il permet de servir (but culturel, éducatif, humanitaire ou scientifique). La commission étudie alors le dossier de candidature et peut de façon singulière être amener un soutien particulier. La commission mer n'apporte aucun soutien aux bateaux utilisés à des fins commerciales.

 <b>COMMISSION MER 2022 - CONDITIONS TARIFAIRES</b>							
	Plafond, Jauge, Emplacement	Remise	Forfait	Amarrage annuel	Amarrage Visiteur	Manutention et grutage	Autres prestations ( conteneurs, ... )
Association - Associations nautiques rochelaises & Fédérales	25 000€	100%	100 €	Contrat Annuel	Pas de remise	Pas de remise	Pas de remise
Association - Associations club corporatif	2 500 €	100%	100 €				
Association - Lycées, assos milieu scolaire	6 000 €	100%	100 €				
Supprimé	4 000 €	100%	100 €				
Patrimoine - Classés Monuments Historiques	MMLR ou Y4	100%	100 €	Contrat Annuel	Remise de 100%	Pas de remise	Pas de remise
Patrimoine - Agrées Musée Maritime	MMLR ou Y4	50%		Contrat Annuel	Remise de 50%		
Patrimoine - En cours d'agrément Musée Maritime	MMLR ou Y4	0%		Pas de contrat			
Coueurs au large - Transquadra	42 bateaux, ponton 2 & 6	50%		Contrat Annuel	Remise de 50%	Remise de 50%	Remise de 50%
Coueurs au large - Mini 6,5	30 bateaux, ponton 2	50%			Pas de Remise		
Coueurs au large - Figaro 3	4 bateaux	50%					
Coueurs au large - Class 40	4 bateaux	50%					
Coueurs au large - IMOCA	3 bateaux	50%					
Projets remarquables et marins d'exception - Niveau 1	-	50%		Contrat Annuel	Remise de 50%	Remise de 50%	Remise de 50%
Projets remarquables et marins d'exception - Niveau 2	-	100%	100 €	Contrat Annuel	Remise de 100%	Remise de 100%	Remise de 100%